

ARRETE N°2016-00019 MS/CAB portant
prorogation de délai de validité d'une autorisation
de création d'une clinique médicale privée

LE MINISTRE DE LA SANTE

- /u la Constitution ;
- /u le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
- /u le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;
- /u le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- /u le décret n° 2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant organisation du Ministère de santé ;
- /u la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
- /u la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- /u le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé de professions de santé ;
- /u le dossier de demande de l'intéressée;
- sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du 06 décembre 2016.

A R R E T E

Article 1 : Une prorogation de délai de validité d'une autorisation de création d'une clinique médicale privée dans la commune de Ouagadougou d'un (01) an non renouvelable, est accordée à **Madame TRAORE/HASSANOVA Régina Ravaliena**, médecin généraliste bénéficiaire d'une autorisation de création N°2015- 1239/MS/CAB du 15/11/2015

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 3 : L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé, le Gouverneur de la région du Centre et le Maire de la commune de Ouagadougou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Implémentations :

- Original
- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- SG/MS
- Gouvernorat/ Centre
- Commune de Ouagadougou
- Toutes Directions centrales du MS
- DRS/ Centre
- ITSS
- 3- Ordre professionnel de la santé concerné
- 1- intéressée
- 2- J.O
- 3- Archives/Chrono

Ouagadougou, le 105 JAN 2017



Dr Smaïla OUEDRAOGO